INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 6 février 2024 à 19h30, sous la présidence de Guy Lavoie, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Yanick Desmarais, Manon Reed et Samuel St-Pierre, ainsi que Jessy Grenier, directrice générale et greffière-trésorière.

Madame la conseillère Sylvie Jean est absente.

Quorum
Les membres du conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

2024-02-01

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- d'adopter l'ordre du jour tel que lu, tout en gardant l'item « Varia » ouvert.

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2024.

3. Correspondance

4. LÉGISLATION
4.1 Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage
4.2 Adoption du règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme
4.3 Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
4.4 Avis motion et présentation d'un projet de règlement numéro 347-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 2 359 910 $ pour l'amélioration des infrastructures routières locales
4.5Autorisation emprunts temporaires pour les règlements d'emprunt 332-2021 et 342-2023
4.6 Avis motion et présentation d'un projet de règlement numéro 348-2024 relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau fourche Jean-Paul, Branche #7 (GC-428)

5. ADMINISTRATION
5.1 Lecture et approbation des comptes

PÉRIODE DE QUESTIONS

5.2 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle
5.3 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 $
5.4 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC de Drummond
5.5 Appui envers la MRC de Drummond pour son engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15
5.6 Archives – Destruction
5.7 Archives – Destruction – Dechi-Tech mobile
5.8 Achat module transmission électronique des T4-R1 - Sygem

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE - SERVICE INCENDIE
6.1 Sumi/Addenda/Autorisation

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE
7.1 Appel d'offres – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement et volet accélération
7.2 Autorisation d'achat – boîtier de boulons
7.3 Autorisation travaux de peinture - salles

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

9. URBANISME
9.1 Demande de dérogation mineure – rue Labonté

10. LOISIRS – CULTURES – ORGANISMES – SERVICES COMMUNAUTAIRES
10.1 Dons - divers
10.2 Autorisation – 2ème édition activité du Jour de l'an

11. VARIA
11.1 Dépôt d'un résumé des dossiers

12. Période de questions
13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-02-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2024

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024.

ADOPTÉE

3. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance est déposée.

4. LÉGISLATION

2024-02-03

4.1ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Sur proposition de Raymond Paulhus et appuyé par Manon Reed, il est résolu, unanimement :

- que le règlement intitulé « Règlement n° 344-2024 modifiant le règlement de zonage n° 297-2018 de la Municipalité de Saint-Bonaventure » est adopté.

ADOPTÉE

N° de résolution ou annotation

2024-02-04

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Sur proposition de Gilles Forcier et appuyé par Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- que le règlement intitulé « Règlement no 345-2024 modifiant le Plan d'urbanisme n° 296-2018 de la Municipalité de Saint-Bonaventure », est adopté.

ADOPTÉE

2024-02-05

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Sur proposition de Samuel St-Pierre et appuyé par Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- que le règlement intitulé « Règlement n° 346-2024 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 301-2018 de la Saint-Bonaventure », est adopté.

ADOPTÉE

4.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 359 910 $ POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

Un avis de motion est par les présentes donné par Manon Reed, conseillère, à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 347-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 2 359 910 $ pour l'amélioration des infrastructures routières locales* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet *de Règlement numéro 347-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 2 359 910 $ pour l'amélioration des infrastructures routières locales* est présenté par Guy Lavoie, maire. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

2024-02-06

4.5AUTORISATION EMPRUNTS TEMPORAIRES POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 332-2021 ET 342-2023

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des emprunts temporaires afin d'avoir les liquidités requises en attendant le financement permanent;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement:

- d'autoriser deux (2) emprunts temporaires auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville, soit :

- 350 000 $ en vertu du règlement d'emprunt 332-2021 pour l'achat et l'équipement d'un camion-citerne incendie;

- 210 000 $ en vertu du règlement d'emprunt 342-2023 pour les dépenses concernant l'acquisition d'un terrain en vue d'un développement domiciliaire;

➢ d'autoriser M. Guy Lavoie, maire et Mme Jessy Grenier, directrice générale, à signer tous documents en lien avec ces emprunts.

ADOPTÉE

4.6 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2024 RELATIF À LA TAXATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU FOURCHE JEAN-PAUL, BRANCHE #7 (GC-428)

Un avis de motion est par les présentes donné par Gilles Forcier, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 348-2024 relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau Fourche Jean-Paul, branche #7 (GC-428)* sera déposé pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet *de Règlement numéro 348-2024 relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau Fourche Jean-Paul, branche #7 (GC-428)* est présenté par Guy Lavoie, maire. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

2024-02-07 **5.1 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES**

ADMQ	1 717.54 $
AFFAIRES VISA DESJARDINS	1 459.49 $
AGISKA COOPERATIVE	16.01 $
AHMV (ASSOCIATION DE HOCKEY	500.00 $
ATELIER DE MOTEUR CROTEAU INC	152.86 $
CAUCA	638.01 $
CENTRE SERV. SCOLAIRES DES CHENES	267.38 $
COLOC DE ST-BONAVENTURE	1 650.00 $
COMITE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1 000.00 $
COMITE DES LOISIRS ST-BONAVENTURE	750.00 $
COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ,	297.16 $
COMMUNICATIONS RCL	172.46 $
DANIELLE HAMEL	336.98 $
ÉNERGIES SONIC INC	1 316.05 $
F.Q.M.	3 982.00 $
FQM ASSURANCES	47 162.12 $
GARAGE J. FORTIER	636.96 $
GARAGE LOUIS LAFLEUR INC	2 407.76 $
HYDRO QUEBEC	3 375.82 $
INFO PAGE	81.86 $
LES COURTIERS AUTOMOBILES	30 387.75 $
LES ENTREPRISES F PARENT INC	31 586.19 $
LES PÉTROLES HUBERT GOUIN ET FILS	1 775.78 $
M.R.C. DE DRUMMOND	28 782.68 $
MACHINERIE C. & H. INC.	355.72 $

MARCHÉ ST-BONAVENTURE INC.	35.94 $
MEGABURO	199.00 $
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME	6 000.00 $
OFFICE D'HABITATION DRUMMOND	3 303.00 $
POMP - YANICK MESSIER	96.54 $
QUINTECH QUINCAILLERIE	4 092.83 $
R.G.M.R. du BAS ST-FRANCOIS	6 266.21 $
RESEAU BIBLIO CQLM	8 698.13 $
ROBERT CHIASSON	560.00 $
SANIXEL INC	91.15 $
SECURITE MASKA (1982) INC.	1 266.38 $
SERVICES D'ENTRETIEN	521.99 $
SOLUTIONS ZEN MÉDIA	99.65 $
VACUUM DRUMMOND INC.	2 333.88 $
VAL TECHNOLOGIE	213.71 $
VETEMENTS SPAX	11.56 $
SALAIRES DE JANVIER 2024	12 914.65 $

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- que ces comptes sont approuvés et soient payés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.2 du code municipal du Québec, la directrice générale dépose, pour 2023, un rapport concernant l'application du Règlement 291-2018 portant sur la gestion contractuelle.

2024-02-08

5.3 LISTE DES CONTRATS CONCLUS POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 comportant une dépense de plus de 2 000 $ avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $;

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement :

- de publier dans les différents outils de communication de la Municipalité la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 comportant une dépense de plus de 2 000 $ avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

ADOPTÉE

2024-02-09

5.4 AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC DE DRUMMOND

Considérant la transmission d'un dernier avis de rappel, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2023;

Considérant que selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil ;

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bonaventure autorise la transmission de cet extrait à la MRC de Drummond;

- que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bonaventure autorise la directrice générale à retirer le(les) dossier(s) dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC de Drummond;

- que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bonaventure désigne monsieur Guy Lavoie, maire ou monsieur Mikael Bouchard, directeur des travaux publics, à agir comme représentant de la Municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 13 juin 2024.

ADOPTÉE

2024-02-10

5.5 ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA COP15

Considérant l'engagement de la MRC de Drummond à agir concrètement pour la conservation de la biodiversité, pour freiner sa perte et encourager sa sauvegarde en ciblant les meilleures opportunités pour le faire;

CONSIDÉRANT l'effondrement de la biodiversité, noté par la communauté scientifique, qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT QUE la conservation comprend la protection, l'utilisation durable et la restauration;

CONSIDÉRANT le fait que le prochain Plan nature 2030, émanant de l'engagement du Québec à contribuer aux cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP 15), représente une occasion unique pour que les gouvernements, les institutions, les commerces et les industries de tous les niveaux adoptent une réponse cohérente soutenant des actions partagées visant à réduire les causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé et la qualité de vie des populations, les impacts économiques positifs de la nature dans les collectivités et son apport à la protection des infrastructures;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030',

CONSIDÉRANT QUE les villes et MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité',

CONSIDÉRANT QUE la MRC assume un rôle de leadership au Centre-du-Québec dans la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté la version finale de son PRMHHN le 11 octobre 2023 ayant pour objectif la conservation de 40 % de son territoire en milieux humides, hydriques et naturels d'ici 2032;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté une prévision budgétaire de 109 500 $ pour la mise en œuvre de son PRMHHN en 2024;

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- QUE la Municipalité de Saint-Bonaventure appuie la MRC de Drummond dans son engagement à :

- POURSUIVRE la mise en œuvre de son PRMHHN afin d'atteindre son objectif de conservation de 40 % d'ici 2032;

- POURSUIVRE son engagement en tant que leader au Centre-du-Québec dans la mise en œuvre des PRMHHN, en collaboration avec les MRC d'Arthabaska, de L'Érable et de Nicolet-Yamaska; DONNER la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;

- SOUTENIR les projets de conservation sur son territoire afin de contribuer à l'objectif qu'elle s'est fixé de conserver 40 % du territoire en milieux humides, hydriques et naturels;

- SOUTENIR les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030;

- FAVORISER un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en appuyant les projets de lutte et en misant sur la sensibilisation;

- PRIORISER des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour les citoyens;

- D'AUTORISER la transmission d'une copie de cette résolution à la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

2024-02-11

5.6 ARCHIVES – DESTRUCTION

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu unanimement :

- que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée de procéder à la destruction d'archives suite aux travaux d'épuration selon le calendrier de conservation et conformément aux listes des documents à détruire produites par l'archiviste Maryse Deslandes en date du 10 janvier 2024 et du 30 janvier 2024;

- que la directrice générale soit autorisée à engager une firme afin d'en faire la destruction.

ADOPTÉE

N° de résolution ou annotation

2024-02-12

5.7 ARCHIVES – DESTRUCTION – DECHI-TECH MOBILE

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- de mandater la firme Déchi-tech Mobile pour procéder à la destruction finale des documents répertoriés au point 5.6 ci-haut mentionné au coût de 120 $ pour les 10 premières boites d'archives (environ 10x12x16 pouces) et 9 $ par boite d'archives supplémentaire plus taxes;

- que le déchiquetage soit fait sur place dans le camion de la compagnie et ce, de façon rapide et sécuritaire avec possibilité d'assister à la destruction, si désiré;

- qu'un certificat de destruction soit remis à la fin du travail.

ADOPTÉE

2024-02-13

5.8 ACHAT MODULE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES T4-R1 - SYGEM

Considérant que l'Agence du revenu du Canada oblige, à compter du 1 janvier 2024, les déclarants qui transmettent plus de 5 feuillets à le faire par voie électronique aux différents paliers gouvernementaux la copie de l'employeur des T4 et des Relevés 1;

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'achat du module « TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES T4-R1» de la série des logiciels de gestion municipale Sygem de la compagnie Infotech au coût de 500 $ plus taxes.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-02-14

6.1 SUMI/ADDENDA/AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la MRC de Drummond a signé une entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (*MRC12170/11/18*), suite à une annonce du ministre de la Sécurité publique pour la mise en place d'un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière s'adressait alors aux MRC et que, pour faire suite aux dernières communications avec le ministère en 2023, ce dernier a confirmé son souhait à ce que la MRC poursuive son mandat de collaborateur auprès des services incendie sur son territoire et procède à l'adoption d'une nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé fut adoptée en mars dernier par la MRC (MRC13345/03/23) et signée par toutes les parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente prévoit que les municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Germain-de-Grantham seront responsables de déployer leurs services incendie lors d'intervention d'urgence en milieu isolé ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une analyse du contenu de l'entente, les deux municipalités concernées jugent que les dépenses réelles associées à un tel service ne sont pas reflétées

dans les coûts demandés aux municipalités bénéficiaires et qu'un un addenda est nécessaire afin de refléter la réalité ;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus pour chacune des municipalités furent transmis à tous les directeurs généraux des municipalités ;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'addenda no. 1 modifiant le protocole d'entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé conclu en mars 2023.

- DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que l'addenda signés à la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

2024-02-15

7.1 APPEL D'OFFRES – PAVL VOLET REDRESSEMENT ET VOLET ACCÉLÉRATION

Considérant que nous avons reçu une réponse favorable lors de l'application pour l'aide financière au volet Redressement et au volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant qu'une subvention au montant de 741 963 $ a été octroyée pour le volet Redressement et une de 685 299 $ pour le volet Accélération, aides financières totalisant 1 427 282 $;

Considérant que le conseil a adopté le projet de règlement 347-2024 autorisant l'exécution des travaux prévus aux volet Redressement et au volet Accélération consistant au resurfaçage de la rue Principale et de tronçons sur le Rang du Bassin, ainsi que le remplacement de deux ponceaux sur la route Labrecque, le tout selon les plans et devis préparés par la FQM, pour un montant maximum de 2 359 910 $;

Considérant que ledit règlement sera en attente d'approbation par le ministère des Affaires municipales de l'Habitation (MAMH);

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- de procéder à un appel d'offres public par le biais du site internet SEAO (Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec) pour les travaux d'amélioration des infrastructures routières ci-haut mentionnées, l'octroi des contrats étant sous condition de l'approbation du règlement d'emprunt 347-2024.

ADOPTÉE

2024-02-16

7.2 AUTORISATION -ACHAT BOÎTIER DE BOULONS

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'achat d'un boîtier de boulons pour faciliter le rangement et le travail des travaux publics pour un montant maximal de 1 493.46 $ plus taxes auprès des *Fournitures Industrielles Mega*, tel que budgété pour 2024.

ADOPTÉE

2024-02-17 **7.3 AUTORISATION TRAVAUX DE PEINTURE - SALLES**

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser M. Alain Beaulieu, *Entrepreneur peintre* à effectuer la peinture et l'achat de peinture pour un rafraîchissement nécessaire à l'entretien de la salle Pierre Pépin du Centre multifonctionnel et de la salle du Conseil pour un maximum de 2 600 $ plus taxes.

ADOPTÉE

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

9. URBANISME

2024-02-18 **9.1 DEMANDE DÉROGATION MINEURE – RUE LABONTÉ**

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un garage détaché, accessoire à une résidence unifamiliale à construire sur la rue Labonté, à Saint-Bonaventure;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'un deuxième garage sur la même propriété, ce qui ne serait autrement pas permis en raison du point 3) de l'article 3.62 du Règlement de zonage #297-2018;

CONSIDÉRANT le point 3) du Règlement de zonage #297-2018 qui stipule qu'un maximum d'un (1) bâtiment accessoire de chaque type est autorisé;

CONSIDÉRANT que la demande vise aussi à autoriser la construction d'un garage, de sorte à ce que la superficie totale des bâtiments accessoires à construire serait supérieure à la norme autorisée à l'article 4 du Règlement #324-2020 modifiant le Règlement de zonage #297-2018;

CONSIDÉRANT l'article 4 du Règlement #324-2020 modifiant le Règlement de zonage #297-2018 qui stipule que la superficie totale maximale des bâtiments accessoires doit être en deçà de 80 mètres carrés lorsque la propriété visée est localisée à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le garage intégré à la résidence prévu au plan de construction aurait une superficie au sol de 68.53 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'au sens de la terminologie du Règlement de zonage #297-2018, un garage attaché est considéré comme faisant partie du bâtiment principal en ce qui a trait aux dispositions visant un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le garage détaché prévu à la présente demande aurait une superficie au sol de 129.30 mètres carrés (8.53 m x 15.24 m);

CONSIDÉRANT que la grille de zonage H-11 ne prévoit pas de notion de densité ou d'occupation au sol à respecter;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande aurait pour effet de causer préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun préjudice au voisinage;

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé d'appuyer la demande de M. St-Onge et de Mme Martel afin d'autoriser la construction d'un deuxième garage ayant une superficie supérieure à la norme prévue au règlement sur le lot 6 569 691.

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'accepter la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un deuxième garage ayant une superficie supérieure à la norme prévue au règlement, tel que proposé par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur le lot 6 569 691.

- Qu'il soit précisé sur le permis qu'aucun usage commercial n'y est autorisé sauf l'entreposage intérieur.

ADOPTÉE

10. LOISIRS

2024-02-19

10.1 DONS-DIVERS

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement :

- de verser la somme de 100 $ à la Société de recherche sur le cancer à titre de don pour l'année 2024.

- d'autoriser le versement d'une aide financière de 260 $ (0.25$ par citoyen) à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) à titre de dons pour 2024.

- de verser la somme de 50 $ à Leucan à titre de don pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-02-20

10.2 AUTORISATION – 2ÈME ÉDITION ACTIVITÉ DU JOUR DE L'AN

Considérant le grand succès de l'évènement du Jour de l'an 2023;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement:

- que le conseil soutienne l'activité du Jour de l'an 2024 avec une contribution de 1 650 $, incluse au budget 2024 des activités de loisirs, et accepte de prêter le Centre multifonctionnel le 31 décembre au comité organisateur des festivités.

ADOPTÉE

11. VARIA

11.1 DÉPÔT D'UN RÉSUMÉ DES DOSSIERS

ADMINISTRATION :

⇒ Les comptes de taxes annuels seront envoyés d'ici le 28 février 2024.

N° de résolution ou annotation

VOIRIE :

⇒ Acquisition d'un nouveau véhicule Ford F-250 2018, 82 575 km, à 45 995$ pour la voirie. Nous avons fait l'échange de l'ancienne camionnette pour 20 000$. Le véhicule revient à 26 794.75 $ taxes incluses. (Budget prévu pour 2024 / 50 000 $)

LOISIRS :

⇒ La session d'hiver est commencée pour les activités sportives et le taux d'inscription est constant. Notamment, les activités les plus populaires sont : le pickleball de soir qui affiche complet dans les 2 groupes et la danse country qui compte autour de 100 personnes inscrites.
Rappelons qu'il est possible de se joindre au karaté, au hatha-yoga de soir, au yoga sur chaise de jour et aux matinées mères-enfants.
Malheureusement, les cours de dessin et multimédias n'ont pas eu assez d'inscriptions permettant de démarrer les séances. L'achat d'équipement de badminton, permettra à une 2e équipe (4 joueurs) de se joindre à Carl St-Laurent les lundis à 20h30.
Si vous avez de l'intérêt à participer, contactez Maude Lauzon au loisirs@saint-bonaventure.ca .

⇒ Le nouveau comité du Fest-Hiver est très heureux de cette 16e édition et planifie déjà des nouvelles idées pour 2025.
Nous vous remercions pour votre participation et tenons à remercier tous les bénévoles qui se sont impliqués pour la réussite de l'évènement!

⇒ À noter que les inscriptions du camp de jour auront lieu les 12 et 13 avril prochain. Nous avons la chance de vous annoncer que Gabrielle Lavoie et Léa Labonté seront de retour à la coordination du camp pour l'été 2024.

⇒ Le Comité du Salon des artisans démarrera bientôt l'organisation de la 22e édition.

Restez à l'affût, le comité des loisirs travaille sur l'activité de Pâques du 30 mars, la Fête nationale du 23 juin et plusieurs autres activités à venir!

Suivez-nous sur la page Facebook de la Municipalité de Saint-Bonaventure!

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-02-21

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- de lever la séance à 20 h 52.

ADOPTÉE

Guy Lavoie, Maire

Jessy Grenier, Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Guy Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Lavoie, Maire

Certificat de disponibilité de crédits
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a (ou aura) les crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de cette séance.

Jessy Grenier, greffière-trésorière